



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°32-2016-083

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

ARS

32-2016-11-09-023 - dec tarif modif 2016 EHPAD CH MAUVEZIN (4 pages)	Page 4
32-2016-11-09-024 - dec tarif modif 2016 EHPAD CH VIC FEZENSAC (4 pages)	Page 9
32-2016-11-09-026 - dec tarif modif 2016 EHPAD CHI LOMBEZ (4 pages)	Page 14
32-2016-11-09-027 - dec tarif modif 2016 EHPAD CHI LOMBEZ site SAMATAN (4 pages)	Page 19
32-2016-11-09-025 - dec tarif modif 2016 EHPAD ROBERT BARGUISSEAU AUCH (4 pages)	Page 24
32-2016-10-31-006 - dec tarif modif 2016 ime la convention (3 pages)	Page 29
32-2016-10-31-004 - dec tarif modif 2016 IME LES HIRONDELLES AUCH (4 pages)	Page 33
32-2016-10-31-008 - dec tarif modif 2016 ime pages (3 pages)	Page 38
32-2016-10-31-009 - dec tarif modif 2016 impro pauilhac (3 pages)	Page 42
32-2016-10-31-010 - dec tarif modif 2016 MAS ESPAGNET LADEVEZE (4 pages)	Page 46
32-2016-10-31-003 - dec tarif modif 2016 sessd adsea auch (3 pages)	Page 51
32-2016-10-31-002 - dec tarif modif 2016 SESSD ESSOR (4 pages)	Page 55
32-2016-11-09-033 - dec tarif modif 2016 SSIAD ASTARAC ARROS en GASCOGNE (4 pages)	Page 60
32-2016-11-09-029 - dec tarif modif 2016 SSIAD CH GIMONT (4 pages)	Page 65
32-2016-11-09-030 - dec tarif modif 2016 SSIAD CH MIRANDE (4 pages)	Page 70
32-2016-11-09-028 - dec tarif modif 2016 SSIAD CH NOGARO (4 pages)	Page 75
32-2016-11-09-031 - dec tarif modif 2016 SSIAD CHI LOMBEZ (4 pages)	Page 80
32-2016-11-09-032 - dec tarif modif 2016 SSIAD CIAS LA TENAREZE CONDOM (4 pages)	Page 85
32-2016-11-09-034 - dec tarif modif 2016 SSIAD GRD AUCH (4 pages)	Page 90
32-2016-11-28-011 - dec tarif modif ehpad ch nogaro (4 pages)	Page 95

DDCSPP

32-2016-11-28-007 - Arrêté portant autorisation à utiliser certains sous-produits animaux pour le nourrissage de ses chiens (2 pages)	Page 100
---	----------

DDT

32-2016-11-28-009 - ARRETE reconnaissant le droit fondé en titre et la consistance légale du moulin de Gauge - rivière Baïse – commune de Condom (4 pages)	Page 103
--	----------

DIRECCTE

32-2016-11-30-003 - ESPA EMPLOI SERVICES DE PROXIMITE EN ARMAGNAC récépissé déclaration SAP342452778 du 30-11-2016 (2 pages)	Page 108
32-2016-11-30-004 - FOURNEL Alexandre recepisse déclaration SAP750059750 du 30-11-2016 (2 pages)	Page 111
32-2016-11-21-001 - Médaille du Travail - Promotion du 01-01-2017 (18 pages)	Page 114

ARS

32-2016-11-09-023

dec tarif modif 2016 EHPAD CH MAUVEZIN

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
l'EHPAD CH MAUVEZIN*

DECISION TARIFAIRE N° 2133 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CH MAUVEZIN - 320783160

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH MAUVEZIN (320783160) sis 2, R DU BUGUET, 32120, MAUVEZIN et géré par l'entité dénommée C.H. (EX H.L.) DE MAUVEZIN (320780182) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 22/12/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 267 en date du 21/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CH MAUVEZIN - 320783160.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 002 981.05 € dont 11 000 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	957 457.08
UHR	0.00
PASA	45 523.97
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 581.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.H. (EX H.L.) DE MAUVEZIN » (320780182) et à la structure dénommée EHPAD CH MAUVEZIN (320783160).

FAIT A AUCH

, LE

09 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2016-11-09-024

dec tarif modif 2016 EHPAD CH VIC FEZENSAC

*Décision tarifaire portant modification globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD CH
VIC-FEZENSAC*

DECISION TARIFAIRE N° 2430 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CH VIC-FEZENSAC - 320783194

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 09/10/1928 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH VIC-FEZENSAC (320783194) sis 0, CHE DES POUZOUERES, 32190, VIC-FEZENSAC et géré par l'entité dénommée C.H. (EX H.L.) DE VIC-FEZENSAC (320780216) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 12/12/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 12/12/2012 ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 2111 en date du 25/10/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CH VIC-FEZENSAC - 320783194.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 452 797.25 € dont 14 800 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 397 382.30
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 374.92
Accueil de jour	22 040.03

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 121 066.44 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.37
Tarif journalier HT	62.97
Tarif journalier AJ	53.76

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.H. (EX H.L.) DE VIC-FEZENSAC » (320780216) et à la structure dénommée EHPAD CH VIC-FEZENSAC (320783194).

FAIT A AUCH

, LE 09 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2016-11-09-026

dec tarif modif 2016 EHPAD CHI LOMBEZ

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
l'EHPAD CHI LOMBEZ SITE HOPITAL*

DECISION TARIFAIRE N° 2134 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CHI LOMBEZ-SITE HOPITAL - 320783152

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHI LOMBEZ-SITE HOPITAL (320783152) sis 1, R DES RELIGIEUSES, 32220, LOMBEZ et géré par l'entité dénommée C.H.I. (EX H.L.) DE LOMBEZ SAMATAN (320780174) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 29/12/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 294 en date du 21/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CHI LOMBEZ-SITE HOPITAL - 320783152.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 988 695.05 € dont 12 000 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	922 375.99
UHR	0.00
PASA	66 319.06
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 391.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.24
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.65
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.H.I. (EX H.L.) DE LOMBEZ SAMATAN » (320780174) et à la structure dénommée EHPAD CHI LOMBEZ-SITE HOPITAL (320783152).

FAIT A AUCH , LE 09 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2016-11-09-027

dec tarif modif 2016 EHPAD CHI LOMBEZ site
SAMATAN

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
l'EHPAD CHI LOMBEZ SITE SAMATAN*

DECISION TARIFAIRE N° 2135 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD CHI LOMBEZ-SITE SAMATAN - 320780489

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHI LOMBEZ-SITE SAMATAN (320780489) sis 49, R MARCADIEU, 32130, SAMATAN et géré par l'entité dénommée C.H.I. (EX H.L.) DE LOMBEZ SAMATAN (320780174) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 29/12/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 295 en date du 21/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CHI LOMBEZ-SITE SAMATAN - 320780489.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 652 963.14 € dont 11 000 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	652 963.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 413.60 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.75
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.75
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.H.I. (EX H.L.) DE LOMBEZ SAMATAN » (320780174) et à la structure dénommée EHPAD CHI LOMBEZ-SITE SAMATAN (320780489).

FAIT A AUCH

, LE

09 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2016-11-09-025

dec tarif modif 2016 EHPAD ROBERT BARGUISSEAU
AUCH

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
l'EHPAD Robert BARGUISSEAU*

DECISION TARIFAIRE N° 2179 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD ROBERT BARGUISSEAU - 320782758

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ROBERT BARGUISSEAU (320782758) sis 0, ALL MARIE CLARAC, 32008, AUCH et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'AUCH (320780117) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 12/12/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 30/12/2014 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 305 en date du 21/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD ROBERT BARGUISSEAU - 320782758.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 2 206 661.80 € dont 28 662 € en crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 946 261.80
UHR	260 400.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 183 888.48 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.49
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER D'AUCH » (320780117) et à la structure dénommée EHPAD ROBERT BARGUISSEAU (320782758).

FAIT A AUCH

, LE

09 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2016-10-31-006

dec tarif modif 2016 ime la convention

*Décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME LA
CONVENTION à AUCH*

DECISION TARIFAIRE N°2301 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LA CONVENTION - 320782154

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1979 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LA CONVENTION (320782154) sise 0, CHE PLAN DE TERRAUBE, 32000, AUCH et gérée par l'entité ADSEA DU GERS (320782998) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 30 en date du 13/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LA CONVENTION - 320782154

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LA CONVENTION (320782154) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 612.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 326 575.47
	- dont CNR	17 148.47
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	504 256.79
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 036 444.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 990 674.26
	- dont CNR	17 148.47
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 770.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 036 444.26

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA CONVENTION (320782154) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	345.73
Semi internat	345.73
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA DU GERS » (320782998) et à la structure dénommée IME LA CONVENTION (320782154).

FAIT A AUCH

, LE

31 OCT. 2016

Par délégation, le Délégué départemental



Jean-Michel BLAY

ARS

32-2016-10-31-004

dec tarif modif 2016 IME LES HIRONDELLES AUCH

*Décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME LES
HIRONDELLES à AUCH*

DECISION TARIFAIRE N°407 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LES HIRONDELLES SEMI-INTERNAT - 320782105

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 01/10/1975 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES HIRONDELLES SEMI-INTERNAT (320782105) sise 60, R JEANNE D'ALBRET, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée AGAPEI (310024419) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES HIRONDELLES SEMI-INTERNAT (320782105) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2016, par la délégation territoriale de GERS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES HIRONDELLES SEMI-INTERNAT (320782105) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 493.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	873 590.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	318 200.00
	- dont CNR	68 000
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 431 284.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 431 284.09
	- dont CNR	68 000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 431 284.09

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES HIRONDELLES SEMI-INTERNAT (320782105) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	271.07
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGAPEI » (310024419) et à la structure dénommée IME LES HIRONDELLES SEMI-INTERNAT (320782105).

FAIT à Auch, le 31/10/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2016-10-31-008

dec tarif modif 2016 ime pages

*Décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME DOMAINE
DE PAGES à BEAUMARCHES*

DECISION TARIFAIRE N°2263 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME DOMAINE DE PAGES - 320780257

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1964 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DOMAINE DE PAGES (320780257) sise 0, , 32160, BEAUMARCHES et gérée par l'entité AMASSAG GERS (320783012) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 27 en date du 09/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME DOMAINE DE PAGES - 320780257

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DOMAINE DE PAGES (320780257) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 143.85
	- dont CNR	7 478.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	821 821.42
	- dont CNR	12 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	251 906.40
	- dont CNR	55 022.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 257 871.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 257 871.67
	- dont CNR	75 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 257 871.67

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DOMAINE DE PAGES (320780257) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	324.06
Semi internat	324.06
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er JANVIER 2017 les prix de journée s'établiront sur la base des prix de journées moyens :

Internat : 250.03
Semi-internat : 250.03

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMASSAG GERS » (320783012) et à la structure dénommée IME DOMAINE DE PAGES (320780257).

FAIT A AUCH , LE
Par délégation, le Délégué Départemental

31 OCT. 2016


Jean-Michel OLAY

ARS

32-2016-10-31-009

dec tarif modif 2016 impro paulhac

*Décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'IMPRO
PAULHAC*

DECISION TARIFAIRE N°2280 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IMPRO PAULHAC - 320780448

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 02/09/1974 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO PAULHAC (320780448) sise 0, , 32500, PAULHAC et gérée par l'entité AMASSAG GERS (320783012) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 25 en date du 09/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IMPRO PAULHAC - 320780448

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO PAULHAC (320780448) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 139.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 404 172.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	235 829.59
	- dont CNR	50 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 918 141.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 918 141.28
	- dont CNR	50 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 918 141.28

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO PAULHAC (320780448) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	245.53
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMASSAG GERS » (320783012) et à la structure dénommée IMPRO PAULHAC (320780448).

FAIT A AUCH , LE 31 OCT. 2016

Par délégation, le Délégué Départemental


 Jean-Michel OLAY

ARS

32-2016-10-31-010

dec tarif modif 2016 MAS ESPAGNET LADEVEZE

*Décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de MAS ESPAGNET
LADEVEZE*

DECISION TARIFAIRE N°82 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS ESPAGNET LADEVEZE - 320784085

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 01/03/1988 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS ESPAGNET LADEVEZE (320784085) sise, 32230, LADEVEZE-VILLE et gérée par l'entité dénommée AGAPEI (310024419) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS ESPAGNET LADEVEZE (320784085) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2016, par la délégation territoriale de GERS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS ESPAGNET LADEVEZE (320784085) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	293 205.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 666 464.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	284 723.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 394 392.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 163 867.56
	- dont CNR	150 000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	194 658.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 867.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ESPAGNET LADEVEZE (320784085) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	268.71
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGAPEI » (310024419) et à la structure dénommée MAS ESPAGNET LADEVEZE (320784085).

FAIT à Auch, le 31/10/2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2016-10-31-003

dec tarif modif 2016 sessd adsea auch

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
SESSD ADSEA AUCH*

DECISION TARIFAIRE N°2296 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSD ADSEA AUCH - 320782113

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GERS en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 15/09/1975 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSD ADSEA AUCH (320782113) sise 38, BD SADI CARNOT, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU GERS (320782998);
- VU la décision tarifaire initiale n° 32 en date du 13/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SESSD ADSEA AUCH - 320782113.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : 1 047 935.42 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSD ADSEA AUCH (320782113) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 238.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	820 393.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 304.42
	- dont CNR	12 679.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 047 935.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 047 935.42
	- dont CNR	12 679.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 047 935.42

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 327.95 €;

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cou de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADSEA DU GERS» (320782998) et à la structure dénommée SESSD ADSEA AUCH (320782113).

FAIT A _____, LE 31 OCT. 2016

Par délégation, le Délégué départemental



JEAN-MICHEL CLAY

ARS

32-2016-10-31-002

dec tarif modif 2016 SESSD ESSOR

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
SESSD DE L'UPAES L'ESSOR*

DECISION TARIFAIRE N°343 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSD DE L'UPAES L'ESSOR - 320003767

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du GERS en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 07/04/1997 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSD DE L'UPAES L'ESSOR (320003767) 32490, MONFERRAN-SAVES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L' ESSOR (920026093);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSD DE L'UPAES L'ESSOR (320003767) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de GERS;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 696 031.54 € (modifiée) pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSD DE L'UPAES L'ESSOR (320003767) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 868.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	552 992.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 532
	- dont CNR	3000
	Reprise de déficits	49 639.46
	TOTAL Dépenses	696 031.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	696 031.54
	- dont CNR	3000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	696 031.54

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 002.63 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION L' ESSOR» (920026093) et à la structure dénommée SESSD DE L'UPAES L'ESSOR (320003767).

FAIT à AUCH , le 31/10/2016

Par délégation, le Délégué Départemental


Jean-Michel BLAY

ARS

32-2016-11-09-033

dec tarif modif 2016 SSIAD ASTARAC ARROS en
GASCOGNE

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD ASTARAC ARROS EN GASCOGNE*

DECISION TARIFAIRE N°2152 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD ASTARAC ARROS EN GASCOGNE - 320003221

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2013 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ASTARAC ARROS EN GASCOGNE (320003221) sis 0, AU VILLAGE, 32300, MONTAUT et géré par l'entité dénommée CIAS ASTARAC ARROS EN GASCOGNE (320003197) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 362 en date du 23/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD ASTARAC ARROS EN GASCOGNE - 320003221.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 456 220.04 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 433 223.55 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 996.49 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ASTARAC ARROS EN GASCOGNE (320003221) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	328 607.58
	- dont CNR	8 915.80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 612.46
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	456 220.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	456 220.04
	- dont CNR	8 915.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	456 220.04

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 36 101.96 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 916.37 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.87 € pour les personnes âgées et de 0.00 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS ASTARAC ARROS EN GASCOGNE » (320003197) et à la structure dénommée SSIAD ASTARAC ARROS EN GASCOGNE (320003221).

FAIT A AUCH

, LE

09 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2016-11-09-029

dec tarif modif 2016 SSIAD CH GIMONT

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD CH de GIMONT*

DECISION TARIFAIRE N°2146 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CH DE GIMONT - 320003296

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 23/12/1998 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CH DE GIMONT (320003296) sis 19, R RHIN ET DANUBE, 32200, GIMONT et géré par l'entité dénommée C.H. (EX H.L.) DE GIMONT (320780158) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 382 en date du 24/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD CH DE GIMONT - 320003296.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 400 710.96 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 354 717.97 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 45 992.99 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CH DE GIMONT (320003296) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 732.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	339 162.24
	- dont CNR	37 371.95
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 816.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	400 710.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	400 710.96
	- dont CNR	37 371.95
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	400 710.96

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 29 559.83 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 832.75 €

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 € pour les personnes âgées et de 0.00 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.H. (EX H.L.) DE GIMONT » (320780158) et à la structure dénommée SSIAD CH DE GIMONT (320003296).

FAIT A AUCH , LE 09 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2016-11-09-030

dec tarif modif 2016 SSIAD CH MIRANDE

décision tarifaire modification

DECISION TARIFAIRE N°2139 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CH MIRANDE - 320003304

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 23/12/1998 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CH MIRANDE (320003304) sis 8, AV CHANZY, 32300, MIRANDE et géré par l'entité dénommée C.H. (EX H.L.) DE MIRANDE (320780190) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 384 en date du 24/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD CH MIRANDE - 320003304.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 399 490.89 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 376 494.40 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 996.49 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CH MIRANDE (320003304) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 773.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	310 128.44
	- dont CNR	37 267.37
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 588.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	399 490.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	399 490.89
	- dont CNR	37 267.37
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	399 490.89

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 31 374.53 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 916.37 €

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 € pour les personnes âgées et de 0.00 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.H. (EX H.L.) DE MIRANDE » (320780190) et à la structure dénommée SSIAD CH MIRANDE (320003304).

FAIT A AUCH

, LE

09 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2016-11-09-028

dec tarif modif 2016 SSIAD CH NOGARO

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD CH NOGARO*

DECISION TARIFAIRE N°2436 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CH NOGARO - 320784697

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CH NOGARO (320784697) sis 1, AV DES PYRENEES, 32110, NOGARO et géré par l'entité dénommée C.H. (EX H.L.) DE NOGARO (320780208) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 547 247.84 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 534 432.84 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 815.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CH NOGARO (320784697) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 704.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	417 911.78
	- dont CNR	3 535.39
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 631.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	547 247.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	547 247.84
	- dont CNR	3 535.39
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	547 247.84

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 44 536.07 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 067.92 €

Soit un tarif journalier de soins de 40.67 € pour les personnes âgées et de 0.00 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.H. (EX H.L.) DE NOGARO » (320780208) et à la structure dénommée SSIAD CH NOGARO (320784697).

FAIT A AUCH , LE 09 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2016-11-09-031

dec tarif modif 2016 SSIAD CHI LOMBEZ

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD CHI LOMBEZ*

DECISION TARIFAIRE N°2138 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CHI LOMBEZ - 320784655

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/01/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CHI LOMBEZ (320784655) sis 1, R DES RELIGIEUSES, 32220, LOMBEZ et géré par l'entité dénommée C.H.I. (EX H.L.) DE LOMBEZ SAMATAN (320780174) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 2136 en date du 26/10/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD CHI LOMBEZ - 320784655.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 527 642.72 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 497 872.16 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 29 770.56 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CHI LOMBEZ (320784655) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 712.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 361.98
	- dont CNR	13 095.76
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 568.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	527 642.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	527 642.72
	- dont CNR	13 095.76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	527 642.72

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 41 489.35 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 480.88 €

Soit un tarif journalier de soins de 41.33 € pour les personnes âgées et de 0.00 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.H.I. (EX H.L.) DE LOMBEZ SAMATAN » (320780174) et à la structure dénommée SSIAD CHI LOMBEZ (320784655).

FAIT A AUCH

, LE

09 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2016-11-09-032

dec tarif modif 2016 SSIAD CIAS LA TENAREZE
CONDOM

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD CIAS de la Ténarèze à CONDOM*

DECISION TARIFAIRE N°2148 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CIAS DE LA TENAREZE - 320782907

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/04/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CIAS DE LA TENAREZE (320782907) sis 20, R JEAN JAURES, 32100, CONDOM et géré par l'entité dénommée CIAS DE LA TENAREZE (320782840) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 352 en date du 23/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD CIAS DE LA TENAREZE - 320782907.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 231 746.49 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 180 589.43 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 51 157.06 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CIAS DE LA TENAREZE (320782907) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 957.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 083 663.12
	- dont CNR	25 368.26
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 125.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 231 746.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 231 746.49
	- dont CNR	25 368.26
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 231 746.49

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 98 382.45 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 263.09 €

Soit un tarif journalier de soins de 42.16 € pour les personnes âgées et de 0.00 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DE LA TENAREZE » (320782840) et à la structure dénommée SSIAD CIAS DE LA TENAREZE (320782907).

FAIT A AUCH

, LE

09 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2016-11-09-034

dec tarif modif 2016 SSIAD GRD AUCH

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD DU GRAND AUCH*

DECISION TARIFAIRE N°2141 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DU GRAND AUCH - 320782816

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 02/11/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU GRAND AUCH (320782816) sis 0, R PASTEUR, 32000, AUCH et géré par l'entité dénommée CIAS DU GRAND AUCH (320783467) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 367 en date du 23/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DU GRAND AUCH - 320782816.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 485 891.60 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 428 399.86 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 491.74 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU GRAND AUCH (320782816) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 130.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 235 299.51
	- dont CNR	6 357.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 432.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 621 862.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 485 891.60
	- dont CNR	6 357.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	135 970.65
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 119 033.32 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 790.98 €

Soit un tarif journalier de soins de 37.63 € pour les personnes âgées et de 31.94 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DU GRAND AUCH » (320783467) et à la structure dénommée SSIAD DU GRAND AUCH (320782816).

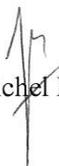
FAIT A AUCH

, LE

09 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2016-11-28-011

dec tarif modif ehpad ch nogaro

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 EHPAD
CH NOGARO*

DECISION TARIFAIRE N° 2720 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CH NOGARO - 320783186

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH NOGARO (320783186) sis 1, AV DES PYRENEES, 32110, NOGARO et géré par l'entité dénommée C.H. (EX H.L.) DE NOGARO (320780208) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 06/07/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 30/12/2015 ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1974 en date du 25/10/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CH NOGARO - 320783186.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 803 238.30 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 736 919.24
UHR	0.00
PASA	66 319.06
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 150 269.86 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.38
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.H. (EX H.L.) DE NOGARO » (320780208) et à la structure dénommée EHPAD CH NOGARO (320783186).

FAIT A AUCH

, LE

28 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY



DDCSPP

32-2016-11-28-007

Arrêté portant autorisation à utiliser certains sous-produits
animaux pour le nourrissage de ses chiens

Autorisation sous-produit C3 pour le nourrissage de meute

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
CV1600832

**ARRÊTE PREFECTORAL n° 32-2016-
autorisant Monsieur Mathieu MAGNES, lieutenant de loupeterie, à utiliser
certains sous-produits animaux pour le nourrissage de ses chiens**

**Le préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux), notamment son article 18 ;

VU le règlement (UE) n°142/2011 de la commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 226-5 ;

VU le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY préfet du Gers ;

VU l'arrêté du premier ministre du 15 janvier 2013 nommant Monsieur Dominique CHABANET directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté du 28 février 2008 modifié relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n°1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n°1069/2009 et du règlement (UE) n°142/2011 ;

VU l'arrêté préfectoral numéro 2015-190-7 du 9 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU la demande d'autorisation du 12 mai 2016 complétée le 15 novembre 2016 pour l'utilisation de sous-produits animaux de catégorie 3 aux fins de nourrissage d'animaux déposée par Monsieur Mathieu MAGNES, lieutenant de loupeterie, à bourgognon, 32370 ESPAS ;

CONSIDERANT que Monsieur Mathieu MAGNES remplit les conditions définissant un « utilisateur final » au sens de l'article 2 - II de l'arrêté du 28 février 2008 modifié susvisé ;

CONSIDERANT que la demande déposée par Monsieur Mathieu MAGNES est conforme à l'annexe III de l'arrêté du 8 décembre 2011 susvisé ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Mathieu MAGNES, lieutenant de loupeterie, à bourgognon, 32370 ESPAS, est autorisé, en tant qu'utilisateur final sédentaire, à s'approvisionner en sous-produits animaux de catégorie 3 non transformés (à l'exception de ceux d'origine porcine) aux fins de nourrissage de ses chiens d'élevage auprès d'établissements agréés.

Article 2 - Le numéro d'identification attribué à cet utilisateur final est le **32.125.500**

Article 3 - Les sous produits animaux mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont accompagnés d'un laissez-passer sanitaire délivré par le service vétérinaire d'inspection de l'établissement et transportés, directement et sans rupture de charge, en conteneur étanche et identifié « impropre à la consommation humaine », jusqu'au lieu d'utilisation finale mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 - Toute modification apportée à l'activité par rapport au dossier de demande d'autorisation, y compris sa cessation, doit être portée à la connaissance du préfet (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) par le bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 - La présente autorisation est valable un an à compter de la date de sa délivrance. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut être suspendue en cas d'anomalie majeure ou de situation sanitaire grave. Elle est définitivement retirée en cas de cessation d'activité.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification à l'intéressé.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Gers, le commandant du groupement de gendarmerie du Gers, le directeur départemental de la sécurité publique du Gers, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 novembre 2016.

Signé

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Dominique CHABANET

DDT

32-2016-11-28-009

ARRETE reconnaissant le droit fondé en titre et la
consistance légale du moulin de Gauge - rivière Baise –
commune de Condom

Arrêté reconnaissant le droit fondé en titre du moulin de Gauge de Condom

ARRÊTÉ n°

**reconnaisant le droit fondé en titre et la consistance légale
du moulin de Gauge - rivière Baïse – commune de Condom**

**Le Préfet du GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment son article R 214-18-1 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016/2021 (S.D.A.G.E.) pour le bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2015;

VU la demande de reconnaissance du droit fondé en titre et de la consistance légale du moulin de Gauge à Condom déposée le 22 novembre 2016 par la commune de Condom, propriétaire des ouvrages, représentée par Monsieur le Maire, et enregistrée dans le logiciel national Cascade sous le n° 32-2016-00343 ;

CONSIDÉRANT que le moulin de Gauge, constitué de deux corps bâtis de part et d'autre du barrage en rivière, l'un sur la rive droite désigné sous le nom de Gauge, l'autre sur la rive gauche, appelé moulin de Teste, figure sur la carte de Belleyme établie au XVIII^{ème} siècle et achevée en 1789 ;

CONSIDÉRANT que la consistance légale caractérisant le droit d'eau fondé en titre peut être déterminée par la dimension des ouvrages régulateurs ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de visite des lieux établi par le ministère des travaux publics le 1^{er} juin 1908, constitue le plus ancien recensement connu des ouvrages ;

CONSIDÉRANT l'état statistique des redevances de 1931 attestant d'une hauteur de chute au barrage de 2,41 m,

CONSIDÉRANT que la consistance légale définit une puissance exploitable ;

CONSIDÉRANT que chaque corps du moulin de Gauge dispose d'une puissance exploitable propre ;

CONSIDÉRANT que la puissance non exploitée à l'un des deux corps du moulin est transférable sur l'autre du fait d'une dérivation des eaux créée par le même barrage en rivière ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été soumis en date du 23 novembre 2016 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} : Il est reconnu le droit fondé en titre du moulin de Gauge constitué de deux corps de moulins et situé sur la commune de Condom.

Les dimensions de chaque entrée d'eau ayant permis la détermination du débit dérivable sont détaillées dans le tableau ci-après. La vitesse appliquée pour ces ouvrages est de 1 m/s, conformément à l'état des redevances de 1931.

	Entrée d'eau n°1	Entrée d'eau n°2	Entrée d'eau n°3	Surface mouillée totale des entrées d'eau
Moulin de Teste (rive gauche)	2,01 m x 0,70 m	0,76 m x 0,89 m	1,28 m x 0,70 m	2,98 m ²
Moulin de Gauge (rive droite)	1,67 m x 0,84 m	2,13 m x 0,66 m	/	2,81 m ²

La consistance légale du corps du moulin situé en rive gauche, appelé moulin de Teste est de :

Caractéristiques	Données
Hauteur de chute maximale	2,41 m
Débit de prélèvement maximal	2,98 m ³ /s
Puissance maximale brute	$PMB = 2,98 * 2,41 * 9,81 = 70,44 \text{ kW}$

La consistance légale du corps du moulin situé en rive droite, désigné sous le nom de Gauge est de :

Caractéristiques	Données
Hauteur de chute maximale	2,41 m
Débit de prélèvement maximal	2,81 m ³ /s
Puissance maximale brute	$PMB = 2,81 * 2,41 * 9,81 = 66,40 \text{ kW}$

La puissance maximale brute totale du moulin de Gauge est de **137 kW**.

La puissance de l'un des corps du moulin est transférable sur l'autre corps si ce dernier n'est pas en exploitation.

Article 2 : Publication

Une copie de la présente décision sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de Condom, affichée en mairie et tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

La présente décision sera à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans le Gers (www.gers.gouv.fr rubrique "Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Décisions et arrêtés pris dans le domaine de l'eau dans le Gers") pendant une durée d'au moins 1 an.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers.

Article 3 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à savoir le tribunal administratif de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 - 64010 Pau cedex, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R214-19 du code de l'environnement ;

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Condom, le Maire de Condom, le Directeur Départemental des Territoires, les chefs des services départementaux de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **28 NOV. 2016**

Pour le préfet,
Le directeur départemental des territoires,



Philippe BLACHERE

DIRECCTE

32-2016-11-30-003

ESPA EMPLOI SERVICES DE PROXIMITE EN
ARMAGNAC réceptionné déclaration SAP342452778 du
30-11-2016

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU GERS*
2 place Denfert-Rochereau
32007 Auch Cedex

Réf :
Affaire suivie par : Corinne BAURENS
Téléphone : 05 62 58 37 24
corinne.baurens@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP342452778
N° SIREN 342452778**

- DECISION MODIFICATIVE de la décision du 25/10/2016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément simple en date du 11 octobre 2011 à l'organisme ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DES JEUNES QUI VEULENT VIVRE ET TRAVAILLER AU PAYS D'ARTAGNAN (A.J.V.V.T.)

Le Préfet du Gers

Constate :

Qu'une déclaration de renouvellement d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Gers avec date d'effet au **11 octobre 2016** par **Madame Catherine CARPER** en qualité de Directrice, pour l'organisme **ESPA – EMPLOI SERVICES DE PROXIMITE EN ARMAGNAC**

– Anciennement dénommé : **Association Intermédiaire des Jeunes qui Veulent Vivre et Travailler en (A.J.V.V.T.),**

dont l'établissement principal est situé **5 Place du Colonel Parisot - 32290 AIGNAN** et enregistrée sous le N° **SAP 342452778** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

.../...

- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

L'association exerce son activité en **mode prestataire**.

La déclaration est valable sur les cantons de Cazaubon, Nogaro, Eauze, Riscle, Aignan, Plaisance, Vic-Fezensac.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

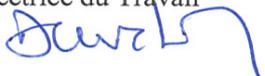
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GERS.

Fait à Auch, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet,
et par délégation
du Directeur Régional de la DIRECCTE OCCITANIE,

La Directrice du Travail



Dominique CLUSA-WEBER

N° SAP342452778

N° SIREN 342452778

DIRECCTE

32-2016-11-30-004

FOURNEL Alexandre recepisse declaration
SAP750059750 du 30-11-2016

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU GERS*

2 place Denfert-Rochereau
32007 Auch Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Corinne BAURENS
Téléphone : 05 62 58 37 24
corinne.baurens@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP750059750
N° SIREN 750059750**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Gers

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE OCCITANIE - Unité Départementale du Gers le **3 octobre 2016** par **Monsieur Alexandre FOURNEL**, en qualité de Responsable pour l'organisme **FOURNEL Alexandre** dont l'établissement principal est situé : **Les Trois Pins - 32480 ST MARTIN DE GOYNE** et enregistré sous le N° **SAP750059750** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet,

et par délégation

du Directeur Régional de la DIRECCTE

OCCITANIE,

La Responsable de l'Unité Départementale du Gers,



Dominique CLUSA-WEBER

N° SAP750059750

N° SIRET 750059750 00018

DIRECCTE

32-2016-11-21-001

Médaille du Travail - Promotion du 01-01-2017



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, de l'Emploi de l'Occitanie
Unité Départementale du Gers.

ARRETE N°
accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017

Le Préfet du GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALBRES Nicolas**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, DANONE PFF, VILLECOMTAL-SUR-ARROS.
demeurant à VILLECOMTAL-SUR-ARROS

- **Madame ANDREETTA Sonia**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN

- **Monsieur BAJON Philippe**
CHAUFFEUR SPL PL, COLAS SUD OUEST - AGENCE SOTRASO,
PAVIE.
demeurant à PAVIE

- **Monsieur BARRE Cédric**
TECHNICIEN, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à ESCORNEBOEUF

- Madame BAUDET Dominique
AGENT ADMINISTRATIF, CE AIRBUS OPERATION TOULOUSE, TOULOUSE.
demeurant à PUJAUDRAN
- Monsieur BAUDET Patrick
TECHNICIEN, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à ENDOUFIELLE
- Monsieur BEAULAC Guy
MENUISIER, EURL MENUISERIE DORBESSAN, MAUPAS.
demeurant à MAUPAS
- Monsieur BOREL Jean-Christophe
TECHNICIEN, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à MONFERRAN-SAVES
- Monsieur CAPBERN Fabrice
CHEF DE RAYON, E.LECLERC S.A.S. AUCH HYPER DISTRIBUTION, AUCH.
demeurant à PAVIE
- Madame CARRERE Marianne
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS, CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU
GERS, AUCH.
demeurant à MIELAN
- Madame CARRIE Françoise
ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
GERS, AUCH.
demeurant à AUCH
- Monsieur CAUNEILLE Boris
AGENT D'ESCALE, AIR FRANCE, BLAGNAC.
demeurant à LOMBEZ
- Madame CHAMPIE Valérie
EMPLOYEE COMMERCIALE CONFIRMEE, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à FLEURANCE
- Madame CHIARENZA Marie-Claude
DELEGUEE DE L'ASSURANCE MALADIE, CPAM DU GERS, AUCH.
demeurant à AUCH
- Monsieur DABEZIES Patrice
OPERATEUR, DANONE PFF, VILLECOMTAL-SUR-ARROS.
demeurant à MONTEGUT-ARROS

- Monsieur D'ANDREA Jean-Pierre
PATISSIER, BOULANGERIE-PATISSERIE CHAMBRIER, CONDOM.
demeurant à EAUZE
- Madame DE JESUS ALVES Arminda
CUISINIÈRE, C.I.A.S. Armagnac Adour - E.H.P.A.D. DE RISCLE, RISCLE.
demeurant à RISCLE
- Madame DELUBES Céline
EMPLOYEE, AUCHAN TOULOUSE, TOULOUSE.
demeurant à PUJAUDRAN
- Monsieur DUBOS Jean-Christophe
AGENT DE BLANCHISSERIE, ESAT L'ESSOR MONGUILHEM, MONGUILHEM.
demeurant à MONGUILHEM
- Monsieur DUPRONT Christophe
RESPONSABLE INFORMATIQUE, AKKA SERVICES SAS, LYON.
demeurant à LIAS
- Madame ESTIVALEZES Michelle
TELECONSEILLER EN ASSURANCES, TELEASSURANCES S.A., TOULOUSE.
demeurant à PUJAUDRAN
- Madame EVAIN-THYMEUR Corinne
MEDIATRICE INFORMATRICE JEUNESSE, IMAJ' AUCH, AUCH.
demeurant à LABRIHE
- Monsieur FOUCAUD Laurent
CADRE COMMERCIAL, TERREAL, SURESNES.
demeurant à MARSAN
- Monsieur FRAYSSE Jérôme
INGENIEUR, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à LABRIHE
- Monsieur GABARRET Marc
AGENT DE MAITRISE, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à MONTAUT-LES-CRENEAUX
- Madame GAUTHE-RICAUD Catherine
EMPLOYEE CPAM, CPAM DU GERS, AUCH.
demeurant à LABRIHE
- Madame GIRAUDO-LE DROFF Karine
COMPTABLE, CPAM DU GERS, AUCH.
demeurant à GIMONT

- Madame GIRAULT Christel
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
TARBES.
demeurant à VILLECOMTAL-SUR-ARROS

- Madame KLEIN Caroline
CADRE BANCAIRE, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE, BALMA.
demeurant à DURAN

- Monsieur LACOMME Yannic
INFORMATICIEN, AIR FRANCE, BLAGNAC.
demeurant à SAMATAN

- Monsieur LAMME Laurent
CARISTE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COLOMIERS.
demeurant à AUGNAX

- Madame LANNES Patricia
CHEF DE MAGASIN, INTERMARCHE - SAS KAMADE, AUCH.
demeurant à PRECHAC

- Monsieur LANUSSE Thierry
COORDINATEUR DE PRODUCTION, DANONE PFF, VILLECOMTAL-SUR-ARROS.
demeurant à PONSAMPERE

- Monsieur LARCADE Didier
CHEF DE RAYON, E.LECLERC S.A.S. AUCH HYPER DISTRIBUTION, AUCH.
demeurant à PESSAN

- Monsieur LARMITOU Christophe
AGENT DE MAITRISE, DANONE PFF, VILLECOMTAL-SUR-ARROS.
demeurant à LAGUIAN-MAZOUS

- Monsieur LARRIEU Nicolas
INGENIEUR, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN

- Madame LASPORTES Sylvie
EMPLOYEE, SAS BISCUITS POULT Site A.S.A., AIRE-SUR-L'ADOUR.
demeurant à MANCIET

- Monsieur LEMAN Tanguy
CADRE, AIRBUS SAS, BLAGNAC.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN

- Monsieur LEON Jean-Luc
INGENIEUR SATELLITE, AIRBUS Defence and Space S.A.S.- Etablissement de
Toulouse, TOULOUSE.
demeurant à RIGUEPEU

- Madame LEON Valérie
SECRETAIRE, CLINIQUE MEDICALE & PEDAGO.Jean SARRAILH, AIRE-SUR-L'ADOUR.
demeurant à RISCLE

- Madame LISSE Marie-Hélène
ASSISTANTE D'APPUI COMMERCIAL, BNP PARIBAS SAS - PARIS, PARIS.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN

- Madame MAFFRE Roselyne
COPISTE - AIDE-MENAGERE, IMPRIMERIE DU PRIEURE SARL, AUCH.
demeurant à AUCH

- Madame MALBAY Laure
RESPONSABLE FORMATION, DERICHEBOURG ATIS AERONAUTIQUE,
BLAGNAC.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN

- Monsieur MARTINS LOURENCO Diamentino
EMPLOYE DE GARAGE, ESAT L'ESSOR MONGUILHEM, MONGUILHEM.
demeurant à EAUZE

- Madame MAZZER Sonia
COMPTABLE, CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU GERS, AUCH.
demeurant à LASSEUBE-PROPRE

- Madame MILLERI Michèle
TECHNICIENNE PPS, AIR FRANCE SA, TOULOUSE.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN

- Madame MONTEIRO Annie
PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL, AIR FRANCE, BLAGNAC.
demeurant à ENCAUSSE

- Madame MORIN Claudie
EMPLOYEE, SAS BISCUITS POULT Site A.S.A., AIRE-SUR-L'ADOUR.
demeurant à LE HOUGA

- Monsieur PEARMAN Nicolas
HORS CADRE, AIRBUS SAS, BLAGNAC.
demeurant à SIRAC

- Monsieur PERES Christian
EMPLOYE COMMERCIAL, E.LECLERC S.A.S. AUCH HYPER DISTRIBUTION,
AUCH.
demeurant à AUCH

- Monsieur PIERRIS Christophe
CONDUCTEUR D'ENGIN, SAS STRIBAY T.P., SARAMON.
demeurant à AURIMONT
- Monsieur POULBOT Philippe
CHEF D'EXPLOITATION, KUEHNE + NAGEL Aérospace & Industry, TOULOUSE.
demeurant à SAINT-ANDRE
- Monsieur PUJOL Serge
CHEF D'EQUIPE, LATECOERE, TOULOUSE.
demeurant à ARDIZAS
- Monsieur PUJOS Camille
CHARGE DE MISSION, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à MONTAUT-LES-CRENEAUX
- Monsieur RAMBEAU-OCTEAU Pascal
CADRE INFORMATIQUE, AIRBUS SAS, BLAGNAC.
demeurant à SIRAC
- Madame RAZAFINDRANOTO Michèle
AIDE MATERNELLE, CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU GERS, AUCH.
demeurant à AUCH
- Monsieur RIDRAY Frédéric
DESSINATEUR PROJETEUR, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN
- Madame ROUQUETTE Isabelle
ASSISTANTE ADMINISTRATION SOCIALE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
COLOMIERS.
demeurant à GIMONT
- Monsieur ROUX Philippe
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, EIFFAGE CONSTRUCTION M.PYR - ETS CONDOM,
CONDOM.
demeurant à AUCH
- Madame RUFFIER Sylvie
CONSEILLERE DE MODE, VETIR S.A.S., SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
demeurant à AUCH
- Monsieur SCUDELLARO Alain
DIRECTEUR ADJOINT, I.M.E. DE MATHALIN, AUCH.
demeurant à LAMOTHE-GOAS
- Monsieur SUDERIE Jérôme
TECHNICIEN D'ATELIER, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à MARESTAING

- Madame TEJEDOR Sylviane
CONSEILLER DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES,
TOULOUSE.
demeurant à AUCH
- Madame TOHA Sylvie
SECRETAIRE, COGEX OUTILLAGE - FLEURANCE, FLEURANCE.
demeurant à PESSAN
- Madame TOURNE Jeanine
AGENT A DOMICILE, ADMR MONTREAL DU GERS, MONTREAL DU GERS.
demeurant à CASTELNAU-D'AUZAN
- Monsieur TRESSE Alain
AGENT DE SECURITE, SECURITAS FRANCE SARL, IDRON.
demeurant à LE HOUGA
- Monsieur VABRE Alain
PLOMBIER - CHAUFFAGISTE, EIFFAGE ENERGIE THERMIE SUD OUEST, AUCH.
demeurant à AUCH
- Monsieur VALLE Stéphane
PILOTE CHAMBRE FROIDE, DANONE PFF, VILLECOMTAL-SUR-ARROS.
demeurant à VILLECOMTAL-SUR-ARROS
- Madame VIC Laurence
GESTIONNAIRE RELATION CLIENT, CPAM DU GERS, AUCH.
demeurant à AYGUETINTE
- Madame VIDAL Brigitte
CONTRE MAITRE, STE COMPASS GROUP FRANCE -, CHATILLON.
demeurant à AUCH
- Monsieur WILLIG Marc
INGENIEUR, COBHAM AVIONICS - TEAM, RUNGIS.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN
- Monsieur YBERT Pascal
RESPONSABLE PROGRAMME, LATECOERE, TOULOUSE.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Madame BARBE Marie-Thérèse
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE, MAIRIE DE MONGUILHEM GERS,
MONGUILHEM.
demeurant à ESTANG

- Monsieur **BASCOU Philippe**
CHEF DE CHANTIER ADJOINT, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
MONTRABE, MONTRABE.
demeurant à SEGOUFIELLE

- Madame **BAUDET Dominique**
AGENT ADMINISTRATIF, CE AIRBUS OPERATION TOULOUSE, TOULOUSE.
demeurant à PUJAUDRAN

- Madame **BAYONNE Valérie**
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE,
TOULOUSE.
demeurant à FREGOUVILLE

- Monsieur **BEAULAC Guy**
MENUISIER, EURL MENUISERIE DORBESSAN, MAUPAS.
demeurant à MAUPAS

- Madame **BENAC Nicole**
AGENT SOCIAL, C.C.A.S. DE MIRANDE, MIRANDE.
demeurant à MIRANDE

- Monsieur **BERHAMEL Benoît**
INGENIEUR, AIR FRANCE, BLAGNAC.
demeurant à SAMATAN

- Madame **BIFFI Lydie**
REFERENT TECHNIQUE, CPAM DU GERS, AUCH.
demeurant à AUCH

- Madame **BONNASSIES Martine**
V.R.P, SAS MAGASINS BLEUS, LE RHEU.
demeurant à SADEILLAN

- Monsieur **BONNEAU Francis**
AGENT DE MAITRISE, DANONE PFF, VILLECOMTAL-SUR-ARROS.
demeurant à MONTEGUT-ARROS

- Madame **BONNERY Elisabeth**
TECHNCIEN CONSEIL, CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU GERS, AUCH.
demeurant à LASSEUBE-PROPRE

- Monsieur **BOREL Jean-Christophe**
TECHNICIEN, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à MONFERRAN-SAVES

- Madame BOUE Véronique
ASSISTANTE SOCIALE, CARSAT MIDI PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à SAINT-CRIQ

- Madame CARRIE Françoise
ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
GERS, AUCH.
demeurant à AUCH

- Madame CASSAGNE Myriam
MANAGER COMMERCIAL, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à FLEURANCE

- Madame CESTAC Chantal
AGENT SOCIAL, C.C.A.S. DE MIRANDE, MIRANDE.
demeurant à MIRANDE

- Madame COSTENARO Nicole
AGENT SOCIAL, C.C.A.S. DE MIRANDE, MIRANDE.
demeurant à SEISSAN

- Monsieur D'ANDREA Jean-Pierre
PATISSIER, BOULANGERIE-PATISSERIE CHAMBRIER, CONDOM.
demeurant à EAUZE

- Monsieur DARPARENS Michel
CONTRE MAITRE, MATINES SAS - ETS BRUGNENS, BRUGNENS.
demeurant à CERAN

- Monsieur DECOTTE Alain
TECHNICIEN DE CLIENTELE, VEOLIA EAU - AGENCE AUCH, AUCH.
demeurant à PAVIE

- Madame DESBARATS Annick
CHARGEЕ DE CLIENTELE, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à LUPIAC

- Monsieur DUCASSE Jean-François
CADRE ETUDES, LATECOERE, TOULOUSE.
demeurant à MIRADOUX

- Monsieur DURVILLE Stéphane
CADRE TECHNIQUE D'ENTRETIEN EN AERONAUTIQUE, AIR FRANCE, BLAGNAC.
demeurant à ENDOUFIELLE

- Monsieur ESCOFFIER Serge
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, EUROVIA MIDI-PYRENEES- AGENCE STPAG,
VALENCE-SUR-BAISE.
demeurant à CASTERA-VERDUZAN

- Madame FERREIRA Rosa
EMPLOYEE COMMERCIALE, SAS SAMAGE - INTERMARCHE- CONDOM,
CONDOM.
demeurant à MOUCHAN

- Madame GAUTIER Anne
INGENIEUR, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN

- Madame LAGRANGE Nadine
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, INTERMARCHE - SAS KAMADE, AUCH.
demeurant à DURAN

- Monsieur LE SAUX Thierry
INGENIEUR SYSTEME, THALES AVIONICS SAS, TOULOUSE.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN

- Madame LISSE Marie-Hélène
ASSISTANTE D'APPUI COMMERCIAL, BNP PARIBAS SAS - PARIS, PARIS.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN

- Monsieur MARTET Jacques
RIPEUR POLYVALENT, SIDEL ORDURES MENAGERES, LECTOURE.
demeurant à FLEURANCE

- Monsieur MONNIER Robert
CADRE, AIR FRANCE, BLAGNAC.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN

- Madame MOUTON Valérie
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION,
AIGNAN.
demeurant à DEMU

- Monsieur OTTAVI Marc
CHEF COMPTABLE, INEO CAP SNC, TOULOUSE.
demeurant à PUJAUDRAN

- Madame PHILIPPE Bernadette
CONSEILLERE FINANCIERE, Société ALLIANCE VIE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à JEGUN

- Madame PITET Hélène
SECRETAIRE EN SECTEUR SOCIAL, CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU
GERS, AUCH.
demeurant à PAVIE

- Madame **POUSSIN Sabine**
ASSISTANTE DE DIRECTION, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à SAINT-GERMIER

- Monsieur **PREVITALI Damien**
COMMERCIAL, BERNARD PAGES, LABEGE.
demeurant à PESSAN

- Madame **PUJOL Annie**
AGENT SOCIAL, C.C.A.S. DE MIRANDE, MIRANDE.
demeurant à MIRANDE

- Madame **QUEYRAU Véronique**
AGENT SOCIAL, C.C.A.S. DE MIRANDE, MIRANDE.
demeurant à MONTESQUIOU

- Madame **RANNEE Brigitte**
CAISSIERE PRINCIPALE, INTERMARCHE - SAS KAMADE, AUCH.
demeurant à AUCH

- Monsieur **ROMME Michel**
TECHNICIEN, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à SARAMON

- Madame **ROQUES Patricia**
TECHNICIENNE AIR FRANCE, AIR FRANCE SA, TOULOUSE.
demeurant à SEGOUFIELLE

- Monsieur **RUBIO Richard**
Responsable E.L.S. et industrialisation, ESTERLINE - AVIONICS & CONTROLS
FRANCE, TOULOUSE.
demeurant à SEGOUFIELLE

- Madame **SOLANA-LASSALLE Maryline**
DELEGUEE ASSURANCE MALADIE, CPAM DU GERS, AUCH.
demeurant à JEGUN

- Monsieur **TAURIAC Jean-Marie**
CADRE AERONAUTIQUE, AIRBUS SAS, BLAGNAC.
demeurant à LIAS

- Madame **TEJEDOR Sylviane**
CONSEILLER DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES,
TOULOUSE.
demeurant à AUCH

- Madame **TURLONI Corine**
TECHNICIEN CONSEIL, CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU GERS, AUCH.
demeurant à AUCH

- Monsieur VABRE Alain
PLOMBIER - CHAUFFAGISTE, EIFFAGE ENERGIE THERMIE SUD OUEST, AUCH.
demeurant à AUCH
- Monsieur WEIXLER Jean-Loup
EDUCATEUR TECHNIQUE, RESO - ESAT CHATEAU BLANC, TOULOUSE.
demeurant à MONFERRAN-SAVES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ARDOUIN Jean-Luc
AGENT ADMINISTRATIF, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à SAINT-CRICQ
- Monsieur ARQUE Jean-Pierre
MONTEUR AERO, SAFRAN POWER UNITS, TOULOUSE.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN
- Monsieur BANCON Philippe
TECHNICIEN, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à MAUVEZIN
- Madame BARILLET Marie
CONSEILLERE DE MODE, VETIR S.A.S., SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
demeurant à AUCH
- Monsieur BAROZZI Yves
TECHNICIEN MAINTENANCE, DANONE PFF, VILLECOMTAL-SUR-ARROS.
demeurant à MARCIAC
- Madame BATOVANJA Annie
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à AUCH
- Monsieur BEAULAC Guy
MENUISIER, EURL MENUISERIE DORBESSAN, MAUPAS.
demeurant à MAUPAS
- Madame BERNARD Marie-Hélène
RESPONSABLE POLE SERVICE, CPAM DU GERS, AUCH.
demeurant à AUCH
- Monsieur BERNAT Marc
TECHNICIEN, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à SEGOUFIELLE

- Madame **BETREMIEUX** Claudine
EMPLOYEE COMMERCIALE, SAS SAMAGE - INTERMARCHE- CONDOM,
CONDOM.
demeurant à LARROQUE-SUR-L'OSSE

- Madame **BIENSANS** Annic
EMPLOYEE CPAM, CPAM DU GERS, AUCH.
demeurant à LAGRAULET-DU-GERS

- Monsieur **CABANA** Philippe
CONDUCTEUR D'ENGINS, GAMA GASCOGNE MATERIAUX, CAHUZAC-SUR-
ADOUR.
demeurant à NOGARO

- Madame **CANTALEJO** Christine
EMPLOYEE CPAM, CPAM DU GERS, AUCH.
demeurant à AUTERIVE

- Madame **CARRIE** Françoise
ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
GERS, AUCH.
demeurant à AUCH

- Madame **CASTEX** Danielle
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, SAS SAMAGE - INTERMARCHE- CONDOM,
CONDOM.
demeurant à CASSAIGNE

- Madame **CAZAUX-BONNET** Marie-Claire
LABORANTINE, DANONE PFF, VILLECOMTAL-SUR-ARROS.
demeurant à VILLECOMTAL-SUR-ARROS

- Monsieur **CAZENAVE** Thierry
GESTIONNAIRE CONTROLE DES RISQUES PRESTATIONS, CAISSE
D'ALLOCATION FAMILIALES DU GERS, AUCH.
demeurant à AUCH

- Monsieur **CLEMENCIS** Guy
CARISTE DECHARGEMENT, DANONE PFF, VILLECOMTAL-SUR-ARROS.
demeurant à VILLECOMTAL-SUR-ARROS

- Monsieur **COURTEILLE** Didier
OUVRIER ENTRETIEN, A.S.E.I. ESAT RENE CAMINADE, COLOMIERS.
demeurant à NOILHAN

- Monsieur **DULER** Nicolas
PILOTE D'AVION, AIR FRANCE, ROISSY.
demeurant à BRUGNENS

- **Monsieur DUMONT Jean-Claude**
AGENT TECHNIQUE METHODES, Legrand France Pyrénées, PAU Cédex 9.
demeurant à PROJAN

- **Monsieur FERRERO Jean-Marc**
VRP FORMATEUR, SAS MAGASINS BLEUS, LE RHEU.
demeurant à AUCH

- **Madame FILLOL Caroline**
RESPONSABLE ADJOINTE DE SERVICE, URSSAF MIDI PYRENEES - SITE DU
GERS, AUCH.
demeurant à AUCH

- **Monsieur FORSANS Dominique**
TECHNICIEN DE PRODUCTION, TOTAL - ELF EXPLORATION PRODUCTION,
COURBEVOIE.
demeurant à VERGOIGNAN

- **Monsieur JOUCLA Louis**
AGENT DE DIRECTION, C.A.F. DE LA HAUTE GARONNE, TOULOUSE.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN

- **Monsieur LACAZE Serge**
MANUTENTIONNAIRE, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CERAN

- **Madame LAFONT Marie-Christine**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION - Ets
COLOMIERS, COLOMIERS.
demeurant à MONBLANC

- **Monsieur LAHENS Daniel**
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES,
TOULOUSE.
demeurant à MIRAMONT-D'ASTARAC

- **Monsieur LARY Joël**
TECHNICIEN, DANONE PFF, VILLECOMTAL-SUR-ARROS.
demeurant à VILLECOMTAL-SUR-ARROS

- **Monsieur LEBE Philippe**
CHAUFFEUR, ELIS MIDI PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à DURAN

- **Monsieur MAFFRE Yves**
DIRECTEUR GENERAL, IMPRIMERIE DU PRIEURE SARL, AUCH.
demeurant à AUCH

- Monsieur MARTET Jacques
RIPEUR POLYVALENT, SIDEL ORDURES MENAGERES, LECTOURE.
demeurant à FLEURANCE
- Monsieur MONNIER Robert
CADRE, AIR FRANCE, BLAGNAC.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN
- Monsieur ROUSSELET Régis
TECHNICIEN LOGISTIQUE, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES,
TOULOUSE.
demeurant à BOUZON-GELLENAVE
- Monsieur TANQUES Gérard
TECHNICIEN D'ATELIER, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à BETPLAN
- Madame TEJEDOR Sylviane
CONSEILLER DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES,
TOULOUSE.
demeurant à AUCH
- Madame URIZZI Monique
MANAGER DE VENTE, VETIR S.A.S., SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
demeurant à AUCH
- Monsieur VABRE Alain
PLOMBIER - CHAUFFAGISTE, EIFFAGE ENERGIE THERMIE SUD OUEST, AUCH.
demeurant à AUCH
- Madame VERNIS Christine
GESTIONNAIRE DE RECOUVREMENT, URSSAF MIDI PYRENEES - SITE DU
GERS, AUCH.
demeurant à AUCH
- Madame VIVES Christine
TECHNICIEN CONSEIL, CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU GERS, AUCH.
demeurant à MONTAUT-LES-CRENEAUX
- Madame VOISIN Véronique
MONITRICE EDUCATRICE, UGECAM - IME ET MAS DE LAPEYRE, LAYRAC.
demeurant à SAINTE-MERE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame AGRAS Irène
ANIMATEUR PRESTATIONS, CPAM DU GERS, AUCH.
demeurant à CASTERA-VERDUZAN

- **Monsieur ARSUFFI Jean-Pierre**
TECHNICIEN DE PRODUCTION, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN

- **Madame AURENSAN Marie-Thérèse**
EMPLOYEE D'USINE, DELPEYRAT S.A.S. - ETS VIC FEZENSAC, VIC-FEZENSAC.
demeurant à VIC-FEZENSAC

- **Madame BAYLAC Danièle**
ASSISTANTE DE DIRECTION, CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU GERS,
AUCH.
demeurant à AUCH

- **Monsieur BEAULAC Guy**
MENUISIER, EURL MENUISERIE DORBESSAN, MAUPAS.
demeurant à MAUPAS

- **Madame BELTRAN Ghislaine**
AGENT D'ACCUEIL, URSSAF MIDI PYRENEES - SITE DU GERS, AUCH.
demeurant à AUCH

- **Monsieur BUSUTTIL Yves**
INGENIEUR, THALES AVIONICS SAS, TOULOUSE.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN

- **Madame CARRIE Françoise**
ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
GERS, AUCH.
demeurant à AUCH

- **Madame CAZABAN Claudine**
EMPLOYEE CPAM, CPAM DU GERS, AUCH.
demeurant à PESSAN

- **Monsieur COLOMES Christian**
INFORMATICIEN, CTI SUD - Centre de Traitement Informatique Sud, TOULOUSE.
demeurant à MAUVEZIN

- **Monsieur DOMENECH Georges**
SENIOR KEN (Expertise comptable), KPGM SA - REGION SUD OUEST, LABEGE.
demeurant à ORDAN-LARROQUE

- **Monsieur GIRARD Bruno**
GESTIONNAIRE DOCUMENTATION TECHNIQUE, GOODRICH AEROSPACE
EUROPE SAS, COLOMIERS.
demeurant à SAINT-CRICQ

- Monsieur LEFIOT Patrick
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, TERREAL, SURESNES.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN

- Monsieur LEMAITRE Philippe
CHARGE DE MISSION, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à ORDAN-LARROQUE

- Madame LEVY Edith
CADRE, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.
demeurant à L'ISLE-JOURDAIN

- Madame MASSEY Josette
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES, PIERRE FABRE MEDICAMENT
PRODUCTION, AIGNAN.
demeurant à SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES

- Madame MORA Sylvette
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, BENTON SERVICES, FLEURANCE.
demeurant à LA SAUVETAT

- Monsieur PERIER Michel
CHAUFFEUR LIVREUR, FERMIERS DU GERS S.A.S. - CONDOM, CONDOM.
demeurant à MOLAS

- Monsieur SABATHIER Daniel
PEINTRE EN BATIMENT, SAS SOULAN, AUCH.
demeurant à PREIGNAN

- Madame SLIMANI Sylvie
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à LABRIHE

- Madame TEJEDOR Sylviane
CONSEILLER DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES,
TOULOUSE.
demeurant à AUCH

- Madame URIZZI Monique
MANAGER DE VENTE, VETIR S.A.S., SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
demeurant à AUCH

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture par intérim et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

AUCH, le 21/11/2016



Le Préfet

Pierre ORY

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

PREF-CAB

32-2016-11-16-006

ARRETE CD BRONZE 16112016

Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

DIRECTION des SERVICES du CABINET

Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ
portant attribution de récompenses
pour acte de courage et de dévouement

Le PRÉFET du GERS

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 09 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des récompenses pour acte de courage et de dévouement sont décernées aux personnes ci-après désignées.

MEDAILLE de BRONZE

- Monsieur Grégory ESPENAN, Peintre
Sauvetage lors d'un incendie d'appartement à MIRANDE le 31 mars 2016.
- Monsieur Thierry AUBIER, Gérant « petit Casino »
Sauvetage lors d'un incendie d'appartement à MIRANDE le 31 mars 2016.
- Madame Céline LAFITTE, Chauffeur Taxis Ambulances Gers Armagnac
Sauvetage lors d'un accident de la route à CASTERA VERDUZAN le 17 avril 2016.
- Monsieur Benoît LABORDERE, Chauffeur Taxis Ambulances Gers Armagnac
Sauvetage lors d'un accident de la route à CASTERA VERDUZAN le 17 avril 2016.
- Monsieur Mickaël PENOTTI, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires au CIS NOGARO
Intervention lors d'un incendie de garage à SORBETS le 21 mai 2016.

- Monsieur Jérôme MOROSI, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires au CIS SEISSAN Intervention pour secours à personne à ORBESSAN le 18 juin 2016.
- Monsieur Jean-Baptiste SOUCEK, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au CIS SEISSAN Intervention pour secours à personne à ORBESSAN le 18 juin 2016.
- Monsieur Benjamin LOPEZ, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au CIP AUCH Sauvetage lors d'un incendie d'appartement à AUCH le 18 juin 2016.
- Monsieur Maxime VEGA, Sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires au CIP AUCH Sauvetage lors d'un incendie d'appartement à AUCH le 18 juin 2016.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à AUCH, le 16 NOV. 2016

